



Prise d'acte de la rupture de contrat

Par **Ytas**, le **12/03/2011** à **11:11**

Bonjour,

Je suis actuellement en attente d'un jugement aux prud'hommes pour demander la résiliation de mon contrat de travail (cdi) aux torts de mon employeur. En attendant je suis en arrêt et j'ai une opportunité pour un autre emploi.

Mon avocat va donc m'aider pour le courrier de la prise d'acte de la rupture de mon contrat comme ça je pourrais être libre de suite (pas de préavis à faire).

Une fois le courrier envoyé, à quelle date précisément prend effet la rupture ? Quand le facteur présente le courrier ou quand mon employeur le réceptionne ?

Un exemple : j'envoie le courrier lundi, le facteur se présente mardi mais mon employeur ne peut pas réceptionner le courrier et ira le récupérer vendredi. La rupture est datée du mardi ou du vendredi ? (j'espère que je me fais bien comprendre ^^)

Par **P.M.**, le **12/03/2011** à **11:44**

Bonjour,

De toute façon, c'est la date de la première présentation par la poste de la lettre recommandée avec AR qui compte...

Par **Ytas**, le **12/03/2011** à **12:11**

Ah, c'est parfait !

Mon patron est du genre à laisser trainer...merci pmtedforum d'avoir répondu à toutes mes questions depuis mon inscription ;)